

**Conseil de la langue française
et de la politique linguistique**

**Avis relatif à l'orthographe rectifiée dans les documents destinés à
l'enseignement**

adopté en séance plénière du 3 juin 2015

Considérant ses travaux et avis antérieurs, inspirés par une réflexion scientifique sur la question, et favorables à une modernisation de l'orthographe ;

Considérant les circulaires ministérielles d'aout 1998, signées des ministres Ancion et Onkelinx, qui prévoient que "durant une période de durée indéterminée, les deux orthographe [les formes traditionnelles et les rectifiées] auront à coexister et seront acceptées »;

Considérant les circulaires ministérielles de septembre 2008, signées des ministres Dupont, Laanan, Simonet et Tarabella, invitant « les professeurs de français de tous niveaux (...) à enseigner prioritairement les graphies rénovées » ;

Considérant que plusieurs maisons d'édition scolaire publient leurs textes en orthographe rectifiée, tout comme la revue *Prof* publiée par la FWB à destination de ses enseignants ;

Considérant que les référentiels sont déjà rédigés en orthographe rectifiée, tout comme d'ailleurs la plupart des programmes s'y référant ;

Le Conseil recommande à la Ministre que, par souci de cohérence, soient rédigés en orthographe rectifiée les documents officiels destinés à l'enseignement, en particulier les nouveaux référentiels. Il recommande également que la Ministre invite, dans le respect de leur liberté pédagogique, les Pouvoirs organisateurs qui ne le feraient déjà à adopter l'orthographe rectifiée pour la rédaction de leurs programmes. Le Conseil recommande en outre que soient écrits en orthographe rectifiée tous les textes administratifs et officiels de la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination de ses services et des administrés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.